

OUTREMER TELECOM, est une Société par Actions Simplifiée au capital de 4 281 210,30 euro sise ZI la Jambette - BP 280 - 97232 LE LAMENTIN (Martinique), immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro 383 678 760. OUTREMER TELECOM est propriétaire de la marque « ONLY ».

Les présentes Conditions Générales éventuellement complétées par les Conditions Particulières, ainsi que les conditions particulières remis au Client constituent le Contrat de Service (dénommé ci-après le « Contrat »). Au cas où l'une des dispositions des présentes conditions générales et/ou particulières serait déclarée contraire à la réglementation en vigueur ou non valable, cette disposition sera déclarée non écrite.

En cas de différence de disposition entre les conditions générales et les conditions particulières, se sont les conditions particulières qui prévalent. L'ensemble des points non traités par les conditions particulières sont régies par les conditions générales.

1.OBJET

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Outremer Telecom fournit à l'Abonné, qui l'accepte, le Service.

2.SOUSCRIPTION

Le Contrat est conclu sous réserve de la fourniture par le Client des documents suivants :

- **Pour les personnes physiques, morales de droit privé ou public** : réception par Outremer Telecom du Contrat dûment complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces ci-dessous mentionnées.

- **Pour une personne physique** : une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, carte de résident, livret militaire, carte ou passeport diplomatique ou carte consulaire, carte d'identité du personnel des Administrations de l'Etat), un justificatif de domicile de moins de trois mois (dernière facture ou quittance de loyer, d'électricité, d'eau ou de téléphone), une autorisation de prélèvement automatique signée et un relevé d'identité bancaire à son nom (RIB) obligatoirement d'un compte courant, l'établissement bancaire devant être domicilié en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Ile de la Réunion ou Métropole.

- **Pour une personne morale de droit privé** : un extrait du Registre du Commerce (extrait Kbis) de moins de trois mois, un justificatif d'adresse de moins de trois mois, un pouvoir en faveur de la personne dument mandatée pour souscrire le Contrat d'abonnement only au nom de la personne morale ainsi qu'un justificatif de son identité (pièce d'identité officielle en cours de validité), une autorisation de prélèvement automatique signée et un relevé d'identité bancaire (RIB) obligatoirement d'un compte courant, l'établissement bancaire devant être domicilié en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Ile de la Réunion ou Métropole.

- **Pour une personne morale de droit public** : tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale, pièce officielle ou mandat de la personne dument habilitée pour souscrire le Contrat only au nom de la personne morale cliente, une pièce d'identité officielle en cours de validité de la personne mandatée pour souscrire le Contrat only au nom de la personne morale. Une photocopie des pièces présentées est jointe au formulaire d'abonnement.

Une seule ligne peut faire l'objet d'une souscription.

3. CONDITION DE RESERVE

Outremer Telecom se réserve le droit de ne pas enregistrer une demande d'abonnement si toutes les pièces justificatives visées à l'article 2 n'ont pas été remises ou ne sont pas valables.

4.DESCRPTIONS ET ACCES AUX SERVICES ONLY

• Description des offres

les offres commercialisées par Outremer Telecom sont les suivantes :

- > Les Forfaits ADSL onlyBOX en zone dégroupée qui offrent l'accès à Internet en haut débit, la téléphonie fixe (VoIP) et, en option, l'accès au bouquet de chaînes TV et la vidéo à la demande (VoD).
- > Les Forfaits ADSL onlyBOX en zone non dégroupée qui offrent l'accès à Internet en haut débit et la téléphonie fixe (VoIP).
- > Les Forfaits ADSL Internet en zone dégroupée qui offre l'accès à Internet à haut débit.
- > Les Forfaits ADSL Internet en zone non dégroupée qui offrent l'accès à Internet à haut débit.
- > Les Forfaits RTC Internet qui offrent l'accès à Internet en bas débit.

La souscription à ces offres est soumise à des conditions d'éligibilités propres. Le détail de ces offres est présenté dans les conditions particulières.

• Débit

Les débits d'accès Internet proposés dans le cadre du Service sont des débits de synchronisation aux équipements constituant le réseau Outremer Telecom et permettant la fourniture du Service. Ils ne doivent pas être entendus comme étant des débits d'échanges de données, ni des mesures de temps de réponse et/ou de performances techniques (pour le surf, les téléchargements, les envois d'e-mails...) lesquels dépendent des différents serveurs et équipements de routage composant le réseau Internet et qui ne relèvent pas de la responsabilité d'Outremer Telecom.

Les droits d'accès et d'utilisation du Service d'accès à Internet sont des droits non exclusifs et non transmissibles.

• Accès aux SERVICES

La ligne téléphonique de l'abonné doit être analogique, non résiliée (faisant l'objet du contrat d'abonnement chez l'opérateur historique) isolée et éligible à la technologie ADSL ainsi qu'aux options choisies par l'Abonné, puis être située dans la zone de couverture.

L'accès aux services est subordonné à la détention et à l'utilisation des équipements fournis et agréés par Outremer Telecom, à défaut Outremer Telecom décline toute responsabilité.

Le fonctionnement de l'offre est directement lié à la ligne téléphonique analogique de l'Abonné, en conséquence de quoi toute modification et/ou suppression de ladite ligne, à pour conséquence le non fonctionnement et/ou la suspension de l'offre. Outremer Telecom, informe le consommateur que la modification du numéro d'appel affecte l'usage, il convient de ce fait de notifier toutes modifications.

Afin de pouvoir accéder aux Service, l'Abonné doit user de ses identifiants. Lesdites identifiants sont confidentiels, et l'utilisation est sous la seule responsabilité de l'Abonné.

• Utilisation des SERVICES

> Internet - Web

Pour les Forfaits ADSL Internet et onlyBOX, le Service d'accès à Internet comprend l'accès au réseau Internet via la technologie ADSL au débit technique auquel la ligne téléphonique de l'abonné est éligible au moment de sa souscription.

Pour les Forfaits RTC Internet, le Service d'accès à Internet comprend l'accès au réseau Internet via la technologie RTC au débit technique autorisé par l'Equipement d'accès de l'Abonné.

Outremer Telecom attire l'attention du client sur les points suivants :

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée.
- qu'Outremer Telecom ne peut exercer de contrôle sur les données qui pourraient transiter par son centre serveur et sur les contenus qu'elle héberge à la demande de l'Abonné.
- qu'en application des dispositions légales, Outremer Telecom, en tant qu'hébergeur, pourra être amenée à suspendre et, le cas échéant, à supprimer la mise à disposition d'un contenu manifestement illicite.
- que les temps de réponse et les performances techniques pour consulter, interroger ou transférer des informations dépendent des différents serveurs et équipements de routage composant le réseau Internet et qui ne relèvent pas de responsabilité d'Outremer Telecom.
- que certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès.
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'Abonné à ses risques et périls.
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son Equipement, de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le Service, que l'Abonné soit équipé ou non, d'un système de protection fourni ou non par OMT.
- que son Equipement est sous son entière responsabilité et qu'en conséquence Outremer Telecom n'est pas responsable de tout dommage survenu sur ledit Equipement du fait de sa connexion, sauf faute d'Outremer Telecom. En parfaite connaissance de ce qui précède, l'Abonné renonce donc à engager la responsabilité d'Outremer Telecom concernant un ou plusieurs des faits ou événements susmentionnés.
- que le partage de l'accès Internet, notamment dans le cadre de la technologie Wi-Fi, peut générer d'éventuels désagréments comme une baisse du débit.
- que le Service peut être perturbé voire interrompu momentanément ou localement en cas de travaux techniques d'entretien de renforcement ou d'extension sur le réseau sur l'un des systèmes auxquels ledit réseau est connecté.

> Boîte aux lettres

Il est créé automatiquement pour chaque nouvel Abonné une boîte aux lettres électronique. L'Abonné peut par cette messagerie électronique écrire, recevoir et stocker des messages électroniques.

Il est expressément indiqué que la boîte aux lettres créée lors la souscription constitue l'adresse e-mail principale de l'Abonné. Outremer Telecom se réserve le droit de communiquer avec l'Abonné sur cette adresse pour l'informer de l'évolution des présentes conditions ou de son compte. Outremer Telecom encourage fortement l'Abonné à consulter régulièrement les messages adressés par Outremer Telecom à son adresse e-mail principale.

Les boîtes aux lettres attribuées sont à usage exclusif de l'Abonné et des membres de sa famille. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Outremer Telecom communique la ou les adresses électroniques ainsi que l'Identifiant correspondant au titulaire de l'accès. L'Identifiant d'une boîte aux lettres permet de pouvoir s'identifier lors de l'utilisation de la boîte aux lettres.

Les messages sont conservés par Outremer Telecom sur ses serveurs dans la limite de la taille de la boîte aux lettres à savoir 25 Mo, tout dépassement de cette capacité entrainera la non réception des nouveaux messages.

Outremer Telecom ne saurait être responsable des conséquences de la saturation de la boîte aux lettres et notamment de la perte de messages.

Tout titulaire de boîte aux lettres autorise Outremer Telecom à faire figurer

éventuellement ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) dans un carnet d'adresses des Abonnés d'Outremer Telecom. Toutefois, l'Abonné ne souhaitant pas faire figurer son nom de boîte aux lettres dans cet annuaire notifiante sa demande à Outremer Telecom auprès du Service Clientèle d'Outremer Telecom.

> Pages personnelles

Outremer Telecom met à disposition de l'Abonné une capacité de stockage de pages Internet personnelles de vingt-cinq (25) méga octets.

> Service de Téléphonie – VoIP

L'accès à ce service est subordonné à la souscription d'un forfait ADSL onlyBOX, activé sur une ligne téléphonique éligible au Service.

Ce Service permet d'émettre et de recevoir des appels depuis un téléphone fixe relié à la onlyBOX. La liste des destinations vers les fixes et les mobiles incluses dans le forfait VoIP, ainsi que les prix des destinations hors forfait est consultable dans la documentation commerciale only et sur le site www.only.fr.

> La TV Numérique – IPTV

L'accès à ce service est subordonné à la souscription d'un forfait ADSL onlyBOX en zone dégroupée, activé sur une ligne téléphonique éligible au Service IPTV et à la location du Décodeur only.

Le Service only TV intègre l'accès à un Bouquet de Chaînes de télévision gratuit et offre à l'Abonné la possibilité d'accéder à des Bouquets de Chaînes payantes optionnels.

La liste des Chaînes dans les différents Bouquets est consultable dans la documentation commerciale only et sur le site www.only.fr.

En cas d'utilisation concomitante, le débit effectif de l'accès Internet est réduit en conséquence. Le débit de l'accès Internet est maximal lorsque le Service only TV est inactif.

> Vidéo à la Demande – VOD

L'accès à ce service est subordonné à la souscription d'un forfait ADSL onlyBOX en zone dégroupée, activé sur une ligne téléphonique éligible au Service VOD et à la location du Décodeur only.

Le Service Only Vidéo permet à l'Abonné d'accéder, sur son téléviseur, grâce au Décodeur only, à la Plateforme de Services de Vidéo à la Demande d'Outremer Telecom. Celle-ci héberge un catalogue de Programmes audiovisuels disponibles à l'unité ou sous forme de packages. Ces Programmes sont diffusés à la demande en Streaming. Le Service only Vidéo intègre l'ouverture d'un compte sur la Plate-forme de Services.

En cas d'utilisation concomitante, le débit effectif de l'accès Internet est réduit en conséquence. Le débit de l'accès Internet est maximal lorsque le Service only Vidéo est inactif.

Les Abonnés disposent d'un laps de temps limité à compter de la commande, pour visionner les Programmes proposés en Streaming avec paiement à l'acte.

Le prix des différents Programmes est exprimé en euros dans l'interface de la Plateforme de Services.

Les Programmes sont facturés sur la base du tarif en vigueur à la date de la commande, sous réserve d'éventuelles erreurs de saisie ou de modification du taux de TVA pour les zones assujetties. Les prix des Programmes proposés sur la Plateforme de Services pourront être modifiés à tout moment par Outremer Telecom sans préavis. Le Service sera ainsi facturé sur la base du prix en vigueur à la date de la commande du Programme par l'Abonné.

• Option des Services

> only Sécurité

only Sécurité est un Service optionnel et payant basé sur un logiciel de sécurité, disponible pour PC. Le Service inclut un antivirus, un anti-spyware (protection contre les logiciels espions), un firewall (ou pare-feu) et un contrôle parental.

> Divers

D'autres services et options soumises à conditions sont disponibles. Vous pouvez consulter la liste de nos services et conditions auprès de nos boutiques et du site www.only.fr

5. DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'abonnement des Forfaits ADSL Internet et onlyBOX est conclu pour durée indéterminée, avec une période initiale d'abonnement de douze (12) mois commençant à courir à compter de la souscription définitive par le Client. Le contrat d'abonnement des Forfaits RTC Internet est conclu avec une période d'engagement de six (6) mois.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

• Obligation relative à l'utilisation

Le Contrat est conclu intuitu personae. Le Client s'interdit de céder, de transmettre ou de commercialiser à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Le Client s'interdit toute utilisation anormale, illégale et frauduleuse du Service et tous agissements susceptibles de mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs et/ou du réseau only et/ou de dégrader le Service, comme par exemple de pratiquer la communication en masse de messages électroniques non sollicités (SPAM) ou à des fins de piratage.

Afin de permettre à tous les clients d'accéder au réseau dans des conditions optimales et d'éviter la fraude, le Client s'engage à accéder au réseau pour un usage personnel et à ne pas dépasser une durée de deux (2) heures

consécutives de communication par appel (VoIP). Outremer Telecom se réserve le droit, après avertissement, de facturer tous appels, y compris les appels émis sur la tranche horaire dite « illimitée », en cas d'utilisation abusive et/ou frauduleuse par le Client.

Le Client s'interdit également de contrevenir à toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

• Obligation relative au paiement

Le Client est responsable du parfait paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Contrat en contrepartie du Service qui lui est fourni et s'engage à payer ces sommes. Tant que le Client reste l'abonné, il reste débiteur du montant des Services et de l'ensemble des consommations. Le Client doit prévenir immédiatement Outremer Telecom par lettre recommandée avec avis de réception de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

• Obligations particulières aux offres illimitées

Lorsque l'offre souscrite par l'Abonné comprend des tranches illimitées, les communications et / ou les connexions doivent être commencées et terminées dans les tranches horaires dédiées.

Lorsque les usages illimités sont possibles (heures indiquées dans la fiche tarifaire), elles ne sont autorisées qu'entre deux (2) individus et pour un usage privé.

En cas de contravention aux dispositions ci-dessus, les communications et / ou les connexions du Client seront facturées au prix hors forfait.

7. PRIX DU SERVICE

• Modification tarifaire

Le prix du Service est défini dans la fiche tarifaire remise au Client lors de la souscription du Contrat et est susceptible d'évoluer. Les modifications des tarifs sont applicables aux Contrats en cours d'exécution. Outremer Telecom en informera préalablement le Client par tout moyen approprié. Les tarifs sont disponibles auprès du service client de only, des points de vente only et sur le site Internet www.only.fr.

En cas de hausse des tarifs, le Client peut mettre fin à son Contrat, y compris pendant la période initiale ferme, dans un délai d'un mois suivant la modification, par lettre recommandée avec accusé de réception, à défaut de s'être exprimé dans ce délai, les nouveaux tarifs sont réputés avoir été acceptés par le Client. La résiliation prendra effet au maximum dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette lettre.

8. MODALITES DE PAIEMENT / FACTURATION

• Mode de paiement

Les factures sont exigibles à la date d'émission de la facture ou à la date indiquée en tant que tel sur la facture.

• Facturation

Outremer Telecom édite une facture indiquant les sommes à payer ainsi que la date d'échéance du paiement. Le décompte des sommes à payer effectué par Outremer Telecom présente les opérations ou achats réalisés par l'Abonné via le Service souscrit à Outremer Telecom et sur la base desquels la facturation est établie.

Une facture détaillée, portant sur l'ensemble des communications de la période facturée et faisant apparaître les numéros dans leur intégralité (10 chiffres) peut être envoyée à l'Abonné s'il en fait la demande écrite.

La première facture inclura au prorata entre la date d'inscription et la date de la prochaine facture, le montant des consommations entre la date d'inscription et la date de facturation et la déduction des sommes éventuellement payées à l'inscription.

L'Abonné communiquera tout changement de ses coordonnées bancaires à Outremer Telecom dès qu'il en aura connaissance.

• Retard ou défaut de paiement – suspension du service

En outre, tout retard ou défaut de paiement des sommes dues à Outremer Telecom portera de plein droit intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur majoré d'1,5 point, avec un minimum forfaitaire de 6 €, à compter de la réception d'un courrier recommandé RAR notifiant à l'Abonné rejet de son prélèvement et l'application des pénalités pour retard de paiement.

Le montant des intérêts de retard est facturé à l'Abonné sur la facture suivant la réception dudit courrier RAR par l'Abonné. Dans le cas où l'Abonné n'a pas régularisé sa situation pendant le mois suivant (M+1), le Service sera suspendu à compter du mois d'après (M+2) et selon les conditions de l'article 10. A défaut de régularisation pendant le mois en cours (M+2), le contrat sera résilié de plein droit aux torts de l'Abonné au terme du mois. L'ensemble des frais administratifs et de recouvrement (frais de résiliation, frais d'impayés et sommes dues au titre de l'engagement contractuel) sera facturé à l'Abonné.

En cas de régularisation de l'impayé postérieurement à la résiliation de l'Abonnement, l'Abonné pourra souscrire un nouvel Abonnement. Les anciens Identifiants de l'Abonné pourront ne plus être disponibles.

Dans le cas d'incidents de paiement répétés ou significatifs, Outremer Telecom se réserve le droit, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, de demander à l'Abonné une avance sur consommation d'un montant défini par Outremer Telecom. Les sommes ainsi versées ne porteront pas intérêt.

Les sommes dues par l'Abonné au titre de chaque facture seront déduites des sommes versées au titre de l'avance sur consommation jusqu'à compensation totale. L'Abonné procédera au versement d'une nouvelle

avance sur consommation dès lors que le montant de l'avance en cours est inférieur à la dernière facture émise. Au cas où l'Abonné n'aurait pas versé ou reconstitué l'avance sur consommation à la date indiquée par Outremer Telecom, la fourniture du Service sera suspendue jusqu'aux dits versement ou reconstitution.

9. RESTRICTION / SUSPENSION

Outremer Telecom peut sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- **Suspendre ou restreindre sans préavis l'accès au Service**
 - en l'absence de régularisation d'un dossier incomplet dans les 8 jours à compter de la demande d'Outremer Telecom
 - en cas de fausse déclaration, d'usurpation d'identité ou d'utilisation frauduleuse du Service, ainsi qu'en cas d'utilisation d'un terminal volé
- **Suspendre ou restreindre l'accès au Service après avoir contacté le client:**
 - en cas d'incident de paiement imputable au Client
 - en cas de non-respect des dispositions de l'article 6
 - en cas de non respect du Contrat client.

Outremer Telecom se réserve le droit de facturer au Client des frais en cas de suspension ou de restriction du Service.

10. RESILIATION

Le Client peut résilier à tout moment le Contrat en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du service client de son département. Votre résiliation prendra effet dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la lettre par Outremer Telecom.

- **Résiliation anticipée avant la fin de la durée initiale d'engagement**

Si vous résiliez le Contrat pendant votre période d'engagement, soit avant le terme de la durée initiale, à l'exception des résiliations pour motif légitime, vous devez vous acquitter des redevances restant dues jusqu'au terme de la durée initiale, ainsi que des frais forfaitaires de résiliation.
- **Résiliation en dehors de la durée initiale**

En dehors de la durée initiale, le Contrat peut être librement résilié.

- **Résiliation pour motifs légitimes**

Le Contrat peut être résilié librement par le Client pour motif légitime. Sont considérés comme motifs légitimes les faits suivants (liste non exhaustive) :

 - > force majeure telle que définie par les tribunaux français
 - > déménagement dans une zone non couverte par le réseau only
 - > mise en détention dans un établissement pénitentiaire
 - > surendettement ayant entraîné une notification de recevabilité du Client en commission de surendettement des particuliers.
 - > ...

Le Client doit faire parvenir toutes les pièces justificatives avec sa lettre de résiliation.

- **Résiliation du fait d'Outremer Telecom**

Le Contrat peut être résilié par Outremer Telecom sans indemnité :

 - > fausse déclaration du Client, défaut d'une pièce justificative dans le délai de 8 jours après la prise d'effet du Contrat, usurpation d'identité ou utilisation frauduleuse du Service, manquement du Client à ses obligations au titre du présent Contrat, ainsi qu'en cas d'utilisation d'un Terminal volé
 - > redressement judiciaire ou liquidation de l'Abonné à compter de la décision du Tribunal et sous réserve des dispositions légales
 - > décès du Client. Jusqu'à la résiliation, les ayants droits du Client sont garants des sommes dues
 - > cession, location ou transferts de toutes sortes du Contrat
 - > non-paiement dans le délai de 15 jours à compter de la suspension de la ligne
 - > utilisation abusive, et / ou anormale, et / ou frauduleuse de l'offre par le Client
 - > retrait ou suspension de l'autorisation accordée à Outremer Telecom par le Ministre chargé des Télécommunications

En cas de résiliation du Contrat, Outremer Telecom se réserve le droit de réattribuer le numéro d'appel du Client sans que celui-ci ne puisse s'y opposer. La résiliation du Contrat, inclut la résiliation de toutes les options optionnelles et entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.

11. LOCATION - RESTITUTION DES EQUIPEMENTS LOUES

Les biens loués restent la propriété pleine et entière d'Outremer Telecom.

En cas de résiliation, l'Abonné doit restituer les équipements, mis à sa disposition et/ ou loués, en bon état de fonctionnement et complets, soit en les envoyant par voie postale en RAR, soit en les restituant dans l'Espace Clients only de son département.

En cas de non restitution au jour de la résiliation, Outremer Telecom conservera le dépôt de garantie et/ou facturera une somme forfaitaire à l'abonné.

12. VENTE A DISTANCE

En application de l'article L121-20 du Code de la consommation, le Client, ayant souscrit à distance, a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le service Client et/ou en écrivant en RAR au service de son département (adresse ci-dessous mentionnée), dans un délai de sept (7) jours franc à compter de la souscription à l'offre, sous réserve, en cas de location ou de mise à disposition d'un équipement, que ce dernier soit retourné à only. Lorsque ce délai de sept (7) jours expire un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

13. ANNUAIRE UNIVERSEL

Le titulaire de la ligne peut demander à faire figurer gratuitement ses coordonnées (numéro, nom, prénom ou initiales sous réserve d'homonymie, adresse postale complète ou non, communiqués sous votre responsabilité) dans les listes établies par Outremer Telecom et destinées à être transmises aux éditeurs d'annuaire universel et service universel de renseignements.

Vous pouvez limiter ou interdire la parution de vos coordonnées sur simple appel au Service Clients en composant le 10 20 (appel gratuit depuis un fixe), le 555 pour la zone Antilles et le 900 pour la zone Océan indien sur un Mobile only ou par courrier adressé à Outremer Telecom. (adresse ci-dessous mentionnée)

14. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Vos données personnelles sont collectées par Outremer Telecom conformément à la loi du 6 janvier 1978. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression en écrivant aux adresses mentionnées à l'article 16.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Outremer Telecom utilise lesdites informations (y compris les données de trafic) pour l'exploitation de ses services. Sauf opposition de votre part, vous autorisez Outremer Telecom à utiliser ces données pour promouvoir ses services, à les céder à des tiers à des fins de promotions commerciales et/ou à des fins d'études et de sondages. Nous pouvons être amenés à transférer vos données personnelles à nos filiales ou prestataires situés hors Union Européenne afin de vous proposer nos offres et nos services. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez nous écrire à l'adresse [article 16] de votre département.

Tout appel vers le numéro court du Service Clients, Hotline de Outremer Telecom est automatiquement identifié par ce dernier.

15. CESSIBILITE DU CONTRAT PAR OUTREMER TELECOM

Outremer Telecom peut céder, transférer ou apporter les droits et obligations nés du Contrat.

16. ADRESSE SERVICE CLIENT - NOTIFICATION

Le client peut nous contacter aux adresses suivantes :

Pour les **Antilles** à : Outremer Telecom, ZI Jambette, BP 280, 97285, Lamentin Cedex 2

Pour la **Guyane** à : Outremer Telecom, 35, rue rouget de Lisle, 97 300, Cayenne

Pour la **Réunion** à : Outremer Telecom, 12, rue Henri Cornu Technopole de la Réunion, BP 150, 97 801, Saint Denis Cedex 9

Pour **Mayotte** à : Outremer Telecom, 1, place du marché, 97 600, Mamoudzou

Toute correspondance doit comporter le numéro du contrat de l'abonné, ainsi que ses coordonnées complètes.

Signature de l'Abonné

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

GLOSSAIRE

ABONNE :

personne physique majeure ou personne morale, domiciliée dans les DROM, ayant souscrit à un Service vendu par OUTREMER TELECOM, avec ou sans ABONNEMENT. L'inscription se fait indifféremment par un enregistrement en ligne ou par la signature d'un BULLETIN DE SOUSCRIPTION par l'ABONNE.

ABONNEMENT :

souscription à une offre ONLY aux termes des présentes.

ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line) :

technologie qui permet la transmission de données numériques INTERNET à grande vitesse sur une LIGNE TELEPHONIQUE.

ADSL NU :

désigne la solution technique permettant à ONLY d'offrir à l'ABONNE l'accès à l'ADSL sans abonnement téléphonique France Telecom alors qu'il est localisé dans une zone non éligible au DEGROUPEMENT.

BOUCLE LOCALE:

circuit physique à paire torsadée métallique, propriété de France Télécom, qui relie le Point de terminaison du réseau de France Télécom situé chez l'ABONNE, au Répartiteur d'Abonnés situé dans le Nœud de Raccordement d'Abonnés dont il dépend.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION :

document remis à l'ABONNE lors de son adhésion, par une autre méthode que l'enregistrement en ligne, aux SERVICES vendus par OUTREMER TELECOM, avec ou sans ABONNEMENT, et contenant les conditions générales et particulières de vente.

DEGROUPEMENT :

modalité d'accès à la BOUCLE LOCALE par laquelle France Télécom procède directement au raccordement de la LIGNE TELEPHONIQUE des ABONNES depuis leur répartiteur de rattachement, sur les équipements haut débit d'OMT desservant le répartiteur.

Le DEGROUPEMENT comporte deux modalités :

- Le DEGROUPEMENT Partiel, par lequel France Télécom filtre la LIGNE de l'ABONNE pour continuer d'assurer l'accès au service téléphonique (pour lequel elle est rémunérée via l'ABONNEMENT que l'ABONNE lui verse), tout en accordant à l'opérateur dégroupé, moyennant rétribution, l'usage des hautes fréquences, support des services haut débit.

- Le DEGROUPEMENT Total par lequel France Télécom raccorde l'ensemble de la LIGNE de l'ABONNE sur les équipements de l'opérateur dégroupé qui a l'usage de la totalité des fréquences disponibles et rémunère France Télécom pour l'utilisation et l'entretien de la totalité de la LIGNE. Cette modalité permet aux ABONNES d'opter pour un fournisseur d'accès et de services unique. Le SERVICE DE TELEPHONIE n'est plus opéré par l'opérateur historique.

DOUBLE PLAY :

offre proposant deux SERVICES de télécommunication réunis dans le même forfait, en l'occurrence un SERVICE d'accès INTERNET en ADSL et un SERVICE DE TELEPHONIE fixe.

ÉQUIPEMENT TERMINAL :

désigne le POINT DE TERMINAISON du réseau ONLY, constitué d'un appareil électronique et de ses accessoires, et qui sert d'interface entre l'équipement informatique, téléphonique et éventuellement audiovisuel de l'ABONNE, et le réseau ONLY, sans lequel l'accès aux Forfaits ONLY ADSL et ONLYBOX n'est pas possible. OMT propose aux ABONNES de ses forfaits ONLYBOX un ONLYBOX en location comme EQUIPEMENT TERMINAL.

EQUIPEMENT DE L'ABONNE OU EQUIPEMENT PERSONNEL : désigne l'installation terminale aux normes en vigueur, sous la responsabilité de l'ABONNE, comprenant notamment le câblage téléphonique en aval du Point de terminaison de la BOUCLE LOCALE FRANCE TELECOM, l'équipement informatique (y compris logiciels), le téléviseur équipé d'un connecteur Péritel, ainsi que le combiné téléphonique. L'EQUIPEMENT de l'ABONNE doit être compatible avec la fourniture du SERVICE ONLY et avec l'EQUIPEMENT TERMINAL.

HOTLINE :

service qui permet aux ABONNES ONLY d'obtenir des renseignements techniques et/ou une assistance au dépannage sur le Service ONLY. Ce SERVICE est accessible notamment par téléphone en appelant le 10 20 (appel gratuit depuis un fixe).

INTERNET :

réseau mondial d'échange de données constitué de serveurs reliés entre eux par le biais de réseaux de communications électroniques, accessible à tout utilisateur pourvu de l'équipement informatique nécessaire.

IDENTIFIANT :

tout code confidentiel ou mot de passe, permettant à l'ABONNE de s'identifier et de se connecter au SERVICE d'accès à INTERNET. Les IDENTIFIANTS comprennent l'identifiant de connexion, le mot de passe de connexion, l'adresse de messagerie et le mot de passe de messagerie.

LIGNE OU LIGNE TELEPHONIQUE :

désigne le circuit physique et logique de la BOUCLE LOCALE FRANCE TELECOM individualisé par un même identifiant tel que le numéro de téléphone.

OUTREMER TELECOM ou OMT :

société qui fournit le SERVICE.

ONLY :

désigne la marque d'OUTREMER TELECOM.

POINT DE TERMINAISON :

désigne les points physiques et logiques par lesquels les ABONNES accèdent aux réseaux de communications électroniques d'un opérateur ouvert au public. Par exemple, l'EQUIPEMENT TERMINAL ONLYBOX est un POINT DE TERMINAISON du réseau ONLY.

PORTABILITE DU NUMERO :

désigne le processus permettant à l'utilisateur d'un SERVICE DE TELEPHONIE fixe de changer d'opérateur de télécommunications pour confier son trafic à un autre opérateur tout en conservant le numéro de téléphone attribué par l'opérateur d'origine pour un type d'accès. Un numéro bénéficiant de la PORTABILITE est dit « porté ». Le déménagement de l'ABONNE entraîne la perte de la PORTABILITE.

PORTAIL ONLY :

site INTERNET d'ONLY où sont présentés les SERVICES, situé à l'adresse : www.only.fr.

SERVICES :

désigne l'ensemble des SERVICES fournis par ONLY à l'ABONNE.

SERVICE D'ACCES A INTERNET :

SERVICE permettant aux ABONNES d'accéder au réseau INTERNET et à ses différents SERVICES (courrier électronique, consultation de services en ligne, échange de fichiers et, plus généralement, échange de données à travers le réseau).

SERVICE DE TELEPHONIE (ou Service Téléphonique) :

il s'agit des SERVICES de téléphonie fixe fournis par OMT ne reposant pas sur la technologie VoIP.

SERVICE DE TELEPHONIE EN VOIP :

SERVICE permettant au détenteur d'une ONLYBOX d'émettre et recevoir des communications téléphoniques vocales avec un terminal téléphonique raccordé sur la ONLYBOX répondant aux normes en vigueur.

ZONE DEGROUPEE :

zone géographique dans laquelle le DEGROUPEMENT par ONLY est possible.